

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2152

17 novembre 2006

SOMMAIRE

Ascotec S.A., Luxembourg	103284	Medhotel S.A., Luxembourg-Kirchberg	103265
C & A Retail S.A., Luxembourg	103282	Menuiserie Conter-Lehners, S.à r.l., Ellange.....	103290
C & A Retail S.A., Luxembourg	103284	Multi Investment Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	103281
Caisse Raiffeisen Hostert/Luxembourg, Société Coopérative, Hostert	103289	Parc Industriel et Ferroviaire du Fond-de-Gras, A.s.b.l., Pétange.....	103263
Canfor Global Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Luxembourg	103278	Pellinter, S.à r.l., Luxembourg	103262
Capform, S.à r.l., Luxembourg	103274	Promontoria Ariane, S.à r.l., Luxembourg	103290
Coiffure Robin, S.à r.l., Lamadeleine	103265	Property Partners S.A., Luxembourg	103274
De Fèscher, S.à r.l., Belvaux	103280	Real-Immo, S.à r.l., Luxembourg.....	103284
Equifax Luxembourg (No. 2), S.à r.l., Luxembourg	103261	Romford Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	103259
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	103271	Romford Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	103261
Esselte Group Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	103274	S.T. Sharesmarket et Cie S.C.A., Luxembourg-Kirchberg.....	103265
F & I Software A.G., Mertert	103262	Sapin Laroche S.A., Larochette	103250
F & I Software S.A., Mertert	103263	Simply Devine W. S.A., Sandweiler.....	103285
Fidexco S.C., Esch-sur-Alzette	103254	SKW S.A., Luxembourg	103275
Fidexco S.C., Esch-sur-Alzette	103255	Socclair Commerciale S.A., Luxembourg.....	103258
Fiduciaire Latitudes, S.à r.l., Luxembourg.....	103290	Soprolux Promotions S.A., Luxembourg	103270
Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A.H., Luxembourg.....	103258	Stena (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	103288
Frank's Mexico Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	103264	Tavares Da Silva Frères, S.à r.l., Heffingen.....	103288
Frank's Mexico Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	103265	Thynnus S.A., Luxembourg	103250
Gori & Zucchi International S.A., Luxembourg ..	103263	Vion Finance, S.à r.l., Luxembourg	103270
Gori & Zucchi International S.A., Luxembourg ..	103263	Waldeb Europe S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	103266
H.R.K.S. S.A., Luxembourg.....	103278	Waldeb Europe S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	103270
H.R.K.S. S.A., Luxembourg.....	103280	Waldeb Europe S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	103274
Hameur S.A., Luxembourg.....	103280	Wallin Holding, S.à r.l., Luxembourg	103266
Immo Asars, S.à r.l., Luxembourg	103253	Wallin Holding, S.à r.l., Luxembourg	103270
Immo Asars, S.à r.l., Luxembourg	103253	Warner Chilcott Intermediate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	103255
KL Consult, S.à r.l., Wasserbillig	103270	Warner Chilcott Intermediate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	103258
Lux Fine Art, S.à r.l., Luxembourg.....	103275		
M.D.A. Consult S.A., Luxembourg.....	103262		

103250

SAPIN LAROCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 61.618.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(108240.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

THYNNUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 120.059.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACTE CO LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND CO LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de THYNNUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 17.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACTE CO LIMITED, précitée	119.999 actions
2. BIND CO LIMITED, précitée.	1 action
Total	120.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Tircher, employé privé, né le 13 mars 1959 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

b) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Mirko La Rocca, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109217.3/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

IMMO ASARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.483.

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Rahim Agaajani Gavvani, ingénieur diplômé, né à Tabriz (Iran), le 23 juillet 1946, demeurant à L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

Lequel comparant déclare être, suite à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 76 du 12 janvier 2006, le seul associé de la société à responsabilité limitée IMMO ASARS, S.à r.l., avec siège social à L-6840 Machtum, 4, an de Buchen,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.483,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 781 du 25 octobre 2000,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1321 du 27 décembre 2004,

dont le capital social est de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 18.592,50), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-6840 Machtum, 4, an de Buchen à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Suite à cette décision la première phrase de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

2.- La capital social de la société a été augmenté de cent cinquante-sept euros et cinquante cents (EUR 157,50), pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents (EUR 18.592,50) à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-), sans émission de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales pour la porter de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Le comparant déclare qu'il a versé à la caisse de la société la somme de cent cinquante-sept euros et cinquante cents (EUR 157,50) et qu'elle se trouve à la libre disposition de la société.

Suite à cette décision, l'article six (6) des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Agaajani Gavvani, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 920, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109359.3/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

IMMO ASARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.483.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109361.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

103254

FIDEXCO, Société Civile.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg E 1.490.

L'an deux mille six, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

1.- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- La société civile FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 2.251,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Norbert Meisch, préqualifié.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile FIDEXCO, ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1.490, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C numéro 508 du 26 octobre 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 106 du 20 février 1999,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision des associés du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 avril 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la durée illimitée pour la société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales en date du 1^{er} juillet 2006 Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant à L-5893 Hesperange, 14, rue Dr Théodore Urbain, a cédé:

- quarante-huit (48) parts sociales à Monsieur Norbert Meisch, préqualifié; et

- une (1) part sociale à la société civile FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, prédésignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article huit (8) des statuts et Monsieur Norbert Meisch, agissant en sa qualité de gérant, les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
2- La société civile FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH, ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature de la gérance est modifié comme suit:

«La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la 2^e phrase de l'article 11 des statuts.

Déclaration

Les comparants déclarent que la société civile FIDEXCO ne détient pas d'immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2006, vol. 537, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 septembre 2006.

J. Seckler.

(107885.3/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FIDEXCO, Société Civile.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg E 1.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2006.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(107888.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**WARNER CHILCOTT INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Share capital: EUR 171,350.-.**

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 105.415.

In the year two thousand and six, on the twentieth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WARNER CHILCOTT HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies under number EC 36215,

hereby represented by Ms Anne-Sophie Saunier, employee, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given in September 18th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée»), existing in Luxembourg under the name WARNER CHILCOTT INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 105.415, incorporated by a deed of the notary M^e Henri Hellinckx, of December 23rd, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 394 of April 29th, 2005, and whose bylaws have been modified by a deed of the notary M^e Henri Hellinckx of January 10th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 509 of May 30th, 2005, and by a deed of the undersigned notary, of January 19th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 516 of May 31st, 2005.

II. The Company's share capital is fixed at one hundred seventy-one thousand three hundred fifty Euro (EUR 171,350.-) represented by three thousand four hundred twenty-seven (3,427) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the current currency of the Company's share capital to convert it from Euro into United States Dollars, the share capital amounting to one hundred seventy-one thousand three hundred fifty Euro (EUR 171,350.-) represented by three thousand four hundred twenty-seven (3,427) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each, being converted into two hundred seventeen thousand six hundred fourteen US Dollars and fifty cents (USD 217,614.50), represented by three thousand four hundred and twenty-seven (3,427) shares of sixty-three US Dollars and fifty cents (USD 63.50) each as per the exchange rate of September 18, 2006 of USD 1.27 for EUR 1.-.

IV. The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital to the extent of forty-six thousand two hundred sixty-four US Dollars and fifty cents (USD 46,264.50) to decrease it from its present amount of two hundred seventeen thousand six hundred fourteen US Dollars and fifty cents (USD 217,614.50) to the amount of one hundred seventy-one thousand three hundred fifty US Dollars (USD 171,350.-) by reduction of the nominal value of the shares from its present amount of sixty-three US Dollars and fifty cents (USD 63.50) to the amount of fifty US Dollars (USD 50.-), the share capital being still represented by three thousand four hundred and twenty-seven (3,427) shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each. The amount of the capital decrease shall be allocated to the Company's share premium account.

V. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred thirty thousand US Dollars (USD 230,000.-) to raise it from its present amount of one hundred seventy-one thousand three hundred fifty US Dollars (USD 171,350.-) to four hundred one thousand three hundred fifty US Dollars (USD 401,350.-) by creation and issue of four thousand six hundred (4,600) new shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each, vested with

the same rights and obligations as the existing shares, to be issued together with a share premium in the total amount of four million three hundred seventy thousand US Dollars (USD 4,370,000.-).

Subscription - Payment

WARNER CHILCOTT HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the four thousand six hundred (4,600) new shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each, and have them fully paid up in the amount of two hundred thirty thousand US Dollars (USD 230,000.-), together with a share premium in the total amount of four million three hundred seventy thousand US Dollars (USD 4,370,000.-), by contribution in cash.

The amount of four million six hundred thousand US Dollars (USD 4,600,000.-) representing the total nominal value of the four thousand six hundred (4,600) subscribed shares and their share premium has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

VI. The sole shareholder resolves to create an authorized share capital in the amount of four hundred million US Dollars (USD 400,000,000.-).

VII. Pursuant to the above increase of capital and creation of an authorized share capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred one thousand three hundred fifty US Dollars (USD 401,350.-) represented by eight thousand twenty-seven (8,027) shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company has an authorized share capital in the amount of four hundred million US Dollars (USD 400,000,000.-) represented by eight million (8,000,000) shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers is (are) authorised, during a period ending 5 years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may determine.

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers, may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may delegate to any authorised Manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

VIII. The sole shareholder also resolves to amend article 2 of the Company's articles of association by adding a last paragraph which reads as follows:

«The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, or any other financial instrument which may be convertible.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately forty-one thousand Euro (EUR 41,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WARNER CHILCOTT HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, une limited company régie par les lois des Bermudes et ayant son siège social au 22, Canon's Court, Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro EC 36215,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Saunier, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination WARNER CHILCOTT INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 105.415, constituée suivant acte du notaire M. Henri Hellinckx reçu le 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 394 du 29 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire M. Henri Hellinckx en date du 10 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 509 du 30 mai 2005 et par acte du notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 516 du 31 mai 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent soixante et onze mille trois cent cinquante euros (EUR 171.350,-) représenté par trois mille quatre cent vingt-sept (3.427) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

III. L'associé unique décide de convertir la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société, à savoir l'euro, et de convertir le capital social de la Société en US Dollars. Le capital de la Société au montant de cent soixante et onze mille trois cent cinquante euros (EUR 171.350,-) représenté par trois mille quatre cent vingt-sept (3.427) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, est converti au montant de deux cent dix-sept mille six cent quatorze US dollars et cinquante cents (USD 217.614,50) représenté par trois mille quatre cent vingt-sept (3.427) parts sociales de soixante-trois US dollars et cinquante cents (USD 63,50) chacune au taux de conversion de 1,27 US dollar pour 1,- EUR en date du 18 septembre 2006.

IV. L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de quarante-six mille deux cent soixante-quatre US dollars et cinquante cents (USD 46.264,50) pour le réduire de son montant actuel de deux cent dix-sept mille six cent quatorze US dollars et cinquante cents (USD 217.614,50) au montant de cent soixante et onze mille trois cent cinquante US Dollars (USD 171.350,-) par réduction de la valeur nominale des parts sociales de leur montant actuel de soixante-trois US dollars et cinquante cents (USD 63,50) chacune à cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, le capital social de la Société restant représenté par trois mille quatre cent vingt-sept (3.427) parts sociales cinquante US dollars (USD 50,-). Le montant de la réduction de capital est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

V. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent trente mille US dollars (USD 230.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante et onze mille trois cent cinquante US dollars (USD 171.350,-) à quatre cent un mille trois cent cinquante US dollars (USD 401.350,-) par la création et l'émission de quatre mille six cents (4.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de quatre millions trois cent soixante-dix mille US dollars (USD 4.370.000,-).

Souscription - Paiement

WARNER CHILCOTT HOLDINGS COMPANY III, LIMITED, désignée ci-dessus, par l'intermédiaire de son représentant, déclare souscrire aux quatre mille six cent (4.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) pour un montant de deux cent trente mille US dollars (USD 230.000,-) et les libérer intégralement par apport en numéraire avec une prime d'émission de quatre millions trois cent soixante-dix mille US dollars (USD 4.370.000,-).

La somme de quatre millions six cent mille US dollars (USD 4.600.000,-) représentant la valeur nominale des quatre mille six cents (4.600) nouvelles parts sociales souscrites et la prime d'émission au montant de quatre millions six cent mille US dollars (USD 4.600.000,-), a été intégralement libérée par versement en numéraire et se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire.

VI. L'associé unique décide de créer un capital autorisé d'un montant de quatre cent millions de US dollars (USD 400.000.000,-).

VII. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus et à la création d'un capital autorisé, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent un mille trois cent cinquante US dollars (USD 401.350,-) représenté par huit mille vingt-sept (8.027) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société a un capital autorisé de quatre cent millions de US dollars (USD 400.000.000,-) représenté par huit millions (8.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US dollars (USD 50,-) chacune.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est (sont) autorisés, pendant une période prenant fin 5 années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existant ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance. Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut (peuvent) en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut (peuvent) déléguer à tout Gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.»

VIII. L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, et de lui ajouter un dernier paragraphe qui se lit comme suit:

«La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-un mille euros (EUR 41.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-S. Suanier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 48, case 11. – Reçu 36.289,05 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(107898.3/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**WARNER CHILCOTT INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WARNER INTERMEDIATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 105.415.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44216 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Elvinger.

(107900.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 17.637.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION,
en abrégé F.A.R.O. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 41.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01072, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(107960.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 117.406.

In the year two thousand and six, on the fifth of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Joseph Cosgrave, Executive Director, born in Dublin on March 31st, 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;

2.- Mr Peter Cosgrave, Executive Director, born in Dublin on May 30th, 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland;

3.- Mr Michael Cosgrave, Executive Director, born in Dublin on December 7th, 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland;

here represented by Régis Galiotto, employee, with professional address at Luxembourg,
by virtue of 3 proxies established in Dublin, on August 30th, 2006,

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of CORRENS, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 14th, 2006, not yet published in the Mémorial C, and whose name has been changed from CORRENS, S.à r.l. to ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., by notarial deed executed on July 26, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to cancel the par value of the Company's shares.

Second resolution

The shareholders resolved to convert the Company's shares from EUR into GBP with economic effect as at the incorporation date of the Company, and using the exchange rate of EUR 1.- = GBP 0.67850 as at August 18, 2006, the present share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) being replaced by a share capital of eight thousand four hundred eighty-one British Pounds and twenty-five pence (GBP 8,481.25).

Third resolution

In order to round up the amount of the share capital, the shareholders resolved to increase the share capital of the Company by eighteen British Pounds and seventy-five Pence (GBP 18,75.-), in order to increase it from its present amount of eight thousand four hundred eighty-one British Pounds and twenty-five Pence (GBP 8,481.25) to eight thousand five hundred British pounds (GBP 8,500.-).

Fourth resolution

The shareholders resolved to re-establish a par value in the amount of seventeen British Pounds (GBP 17.-) per share, thus leaving a share capital amounting to eight thousand five hundred British Pounds (GBP 8,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of seventeen British Pounds (GBP 17.-) each.

Fifth resolution

The shareholders resolved to increase the share capital from its current amount of eight thousand five hundred British Pounds (GBP 8,500.-) to eight thousand five hundred seventeen British Pounds (GBP 8,517.-) by issuing one additional share with a nominal value of seventeen British Pounds (GBP 17.-), and acknowledge that Mr Michael Cosgrave subscribed to this new share.

Subscription - Payment

All the subscriptions have been fully paid in cash, so that the amount of thirty-five British Pounds and seventy-five pence (GBP 35.75) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Sixth resolution

The shareholders resolved to hold the accounting in British Pounds retroactively as to the date of the Company's incorporation.

Seventh resolution

The shareholders resolved to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 6.** The share capital is set at eight thousand five hundred seventeen British Pounds (GBP 8,517.-) represented by five hundred one (501) shares with a par value of seventeen British Pounds (GBP 17.-) each, all of which are fully paid up.»

Estimate

For purposes of registration, the increase of capital is valued at twenty-four Euro and twenty-five cents (EUR 24.25).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- M. Joseph Cosgrave, Executive Director, né le 31 mars 1959 à Dublin, domicilié à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;

2.- M. Peter Cosgrave, Executive Director, né le 30 mai 1960 à Dublin, domicile à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Mandé;

3.- M. Michael Cosgrave, Executive Director, né le 7 décembre 1962 à Dublin, domicilié au 7 Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande;

représentés par Régis Galiotto, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de 3 procurations données à Dublin, le 30 août 2006,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CORRENS, S.à r.l. (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, et dont la dénomination a été changée de CORRENS, S.à r.l. en ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'annuler la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social de la Société d'euros en livres sterling avec effet économique à la date de constitution de la Société, en prenant le taux de change 1,- EUR = 0,67850 GBP applicable au 18 août 2006, le présent capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) étant remplacé par un capital social de huit mille quatre cent quatre-vingt-une livres sterling et vingt-cinq pence (GBP 8.481,25).

Troisième résolution

Afin d'arrondir le montant du capital social, les associés décident d'augmenter le capital social de la Société de dix-huit livres sterling et soixante-quinze pence (GBP 18.75), en le portant de son montant actuel de huit mille quatre cent quatre-vingt-une livres sterling et vingt-cinq pence (GBP 8.481,25) à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-).

Quatrième résolution

Les associés décident de rétablir la valeur nominale des parts sociales de la Société à dix-sept livres sterling (GBP 17,-) par part sociale, laissant donc un capital social de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,-) à huit mille cinq cent dix-sept livres sterling (GBP 8.517,-) par émission d'une part sociale supplémentaire ayant une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-), et enregistrent la souscription de cette nouvelle part par M. Michael Cosgrave.

Souscription - Libération

Toutes les souscriptions ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de trente-cinq livres sterling et soixante-cinq pence (GBP 35,75) se trouve à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Sixième résolution

Les associés décident de tenir la comptabilité en livres sterling avec effet rétroactif remontant à la date de constitution de la Société.

Septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit mille cinq cent dix-sept livres sterling (GBP 8.517,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à vingt-quatre euros et vingt-cinq cents (EUR 24,25).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 33, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

J. Elvinger.

(107893.3/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ROMFORD LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CORRENS, S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 117.406.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44043 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Elvinger.

(107894.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

EQUIFAX LUXEMBOURG (No. 2), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 2.478.935,25.

Gesellschaftssitz: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

H. R. Luxemburg B 58.455.

Die Gesellschaft wurde am 27. Februar 1997 gemäss Urkunde des Notars Marthe Thyes-Walch, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt, Band C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg) N. 326 vom 26. Juni 1997.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft am 31. Dezember 2005, eingetragen in Luxemburg, am 22. September 2006, Ref. LSO-BU05218, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 11. Oktober 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. Oktober 2006.

EQUIFAX LUXEMBOURG (No.2), S.à r.l.

Unterschrift

(108495.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

M.D.A. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.543.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107943.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PELLINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.466.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

F & I SOFTWARE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6684 Mertert, 16, rue du Parc.
H. R. Luxemburg B 66.446.

Im Jahre zweitausendsechs, am siebten September.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft F & I SOFTWARE, mit Sitz in L-4975 Dippach-Gare, 43, rue de la Gare, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 66.446, gegründet durch Urkunde des Notars Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 11. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 889 vom 9. Dezember 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Burkhard Zeimet, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54636 Schleid, Zum Sportplatz 1 (Deutschland).

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Paul Sunnen, consultant PME, mit Berufsanschrift in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Nathalie Mella, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-4975 Dippach-Gare, 43, rue de la Gare, nach L-6684 Mertert, 16, rue du Parc

2.- In Folge der Sitzverlegung, Abänderung von Artikel 1 (Absatz 2) der Statuten.

3.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz von L-4975 Dippach-Gare, 43, rue de la Gare, nach L-6684 Mertert, 16, rue du Parc zu verlegen.

Zweiter beschluss

In Folge der Sitzverlegung, beschliesst die Versammlung, Artikel 1 (Absatz 2) der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mertert.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achthundert euro (800,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Zeimetz, P. Sunnen, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(108335.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

F & I SOFTWARE, Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Merttert, 16, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 66.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(108336.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

GORI & ZUCCHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 20.627.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(107968.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

GORI & ZUCCHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 20.627.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(107970.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PARC INDUSTRIEL ET FERROVIAIRE DU FOND-DE-GRAS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.

R. C. Luxembourg F 527.

L'an deux mille et six, le 27 avril, l'assemblée générale extraordinaire adopte la présente Modification des statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination PARC INDUSTRIEL ET FERROVIAIRE DU FOND-DE-GRAS. Son siège est établi au Centre d'Animation Culturelle Régionale Sud, 1, place du Marché à L-4756 Pétange. Le siège peut être transféré à n'importe quel autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration.

Pétange, le 10 octobre 2006.

T. Gantenbein

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02263. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108401.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBILE INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.503.

In the year two thousand and six, on the eighth day of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FRANK'S INTERNATIONAL AMERICAS BV, having its registered office at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam (The Netherlands), registered under the number 34241787 of the registrar of companies of The Netherlands, here represented by Ms Annie Lyon, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22nd of August 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of MOBILE INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary on March 23, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1201 of June 21, 2006.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 4. There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRANK'S INTERNATIONAL AMERICAS BV, ayant son siège social à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam (Pays-Bas), enregistrée sous le numéro 34241787 dans le registre des sociétés des Pays-Bas, ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MOBIL INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1201 du 21 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lyon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108438.3/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**FRANK'S MEXICO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBILE INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108440.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

COIFFURE ROBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadeleine, 8, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en octobre 2006.

Signature.

(108129.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

MEDHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 77.780.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108228.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

S.T. SHARESMARKET ET Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 105.193.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108252.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

WALDEB EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.299.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108253.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

WALLIN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 117.562.

In the year two thousand and six, on the twelfth day of September.

Before Us Maître Paul Bettingen, civil law notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the members of WALLIN HOLDING, S.à r.l., a Limited liability company having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 5, 2006, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 117.562.

The meeting is presided over by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman appoints as secretary Miss Fanny Marx, private employee, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elects as scrutineer Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman requests the notary to state that:

I.- The members present or represented and the number of corporate units held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) corporate units, representing the whole corporate capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the members have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of capital in the amount of EUR 1,800,000.- in order to raise it from EUR 12,500.- to EUR 1,812,500.- by creation and issue of 72,000 new corporate units of EUR 25.- each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

2. Subscription of the 72,000 new corporate units as follows:

- Mr Gustav Stig-Åke Wallin: 36,000,

- Mrs Gerd Astrid Wallin: 36,000.

entirely paid up by the contribution in kind of 150 shares, representing 15% of the share capital of the company WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, held as follows:

- Mr Gustav Stig-Åke Wallin: 75,

- Mrs Gerd Astrid Wallin: 75.

3. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws in order to read as follows.

«**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 1,812,500.- (one million eight hundred twelve thousand five hundred Euro) divided into 72,500 (seventy-two thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

After the foregoing was approved by the meeting, the members unanimously decide what follows:

First resolution

The members decide to increase the issued corporate capital in the amount of EUR 1,800,000.- (one million eight hundred thousand Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,812,500.- (one million eight hundred twelve thousand five hundred Euro), by the issue of 72,000 (seventy-two thousand) new corporate units of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in 150 (one hundred and fifty) shares representing 15% of the share capital of the company WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, a company having its registered office in an European Union member State.

Second resolution

The members accept the subscription of the new corporate units by:

- Mr Gustav Stig-Åke Wallin, Director, residing in Stadleweg 26, A-6580 St. Anton Am Arlberg, for 36,000 (thirty-six thousand) corporate units,

- Mrs Gerd Astrid Wallin, CFO, residing in Stadleweg 26, A-6580 St. Anton Am Arlberg, for 36,000 (thirty-six thousand) corporate units.

Contributors' Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened the aforementioned Mr Gustav Stig-Åke Wallin and Mrs Gerd Astrid Wallin, here represented by Mr Guy Hornick by virtue of proxies being here annexed, who declared to subscribe:

- for Mr Gustav Stig-Åke Wallin, to 36,000 (thirty-six thousand) new corporate units and to pay them up by the contribution in kind hereafter described;
- for Mrs Gerd Astrid Wallin, to 36,000 (thirty-six thousand) new corporate units and to pay them up by the contribution in kind hereafter described.

Description of the contribution

A) Mr Gustav Stig-Åke Wallin makes a contribution in kind consisting in 75 (seventy-five) shares of the company WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, a company registered under the laws of Sweden, with registered office in Västerås, registered with the Swedish Trade and Companies Registered under number 556667-2209, with an issued share capital of SEK 100,000.- divided into 1,000 shares with a nominal value of SEK 100.- each, fully paid up, this contribution being evaluated at EUR 900,000.- (nine hundred thousand Euro).

B) Mrs Gerd Astrid Wallin makes a contribution in kind consisting in 75 (seventy-five) shares of the company WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, a company registered under the laws of Sweden, with registered office in Västerås, registered with the Swedish Trade and Companies Registered under number 556667-2209, with an issued share capital of SEK 100,000.- divided into 1,000 shares with a nominal value of SEK 100.- each, fully paid up, this contribution being evaluated at EUR 900,000.- (nine hundred thousand Euro)

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a declaration of the sole director of the company WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

Said declaration also states that Mr Gustav Stig-Åke Wallin and Mrs Gerd Astrid Wallin, contributors, here represented as stated hereabove:

- are the sole full owners of such shares and possess the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exists no preemption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- all further formalities shall be carried out in Sweden, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened Mr Guy Hornick and Mr Gustav Stig-Åke Wallin, the latter represented as stated hereabove, managers of WALLIN HOLDING, S.à r.l., acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation at EUR 1,807,249.20 (one million eight hundred seven thousand two hundred forty-nine Euro and twenty cents), with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the members decide to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 1,812,500.- (one million eight hundred twelve thousand five hundred Euro) divided into 72,500 (seventy-two thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that the Company is already the owner of 85% of the share capital of WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, a company incorporated under the laws of Sweden, member State of the European Union, acquired pursuant to a share transfer agreement on August 23, 2006 and thus, insofar as the present contribution in kind results in the Company acquiring 150 more shares, representing 15% of the share capital of WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, such that the Company, after the execution of the present contribution in kind, be the holder of 100% of WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, the Company refers and expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 3,000.- (three thousand Euros).

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WALLIN HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 2006, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 117.562.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 1.800.000,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 1.812.500,- par la création et l'émission de 72.000 nouvelles parts sociales de EUR 25,- chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

2. Souscription des 72.000 nouvelles parts sociales de la façon suivante:

- M. Gustav Stig-Åke Wallin: 36.000,

- Mme Gerd Astrid Wallin: 36.000.

entièrement libérées moyennant l'apport en nature de 150 actions représentant 15% du capital social de la société WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, détenues comme suit:

- M. Gustav Stig-Åke Wallin: 75,

- Mme Gerd Astrid Wallin: 75.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.812.500,- (un million huit cent douze mille cinq cents euros) représenté par 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.812.500,- (un million huit cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 72.000 (soixante-douze mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées par l'apport en nature de 150 (cent cinquante) actions représentant 15% du capital social de WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre à la souscription des parts nouvelles:

- Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin, directeur de société, demeurant au 26 Stadleweg, A-6580 St. Anton Am Arlberg, pour 36.000 (trente-six mille) nouvelles parts sociales,

- Madame Gerd Astrid Wallin, CFO, demeurant au 26 Stadleweg, A-6580 St. Anton Am Arlberg, pour 36.000 (trente-six mille) nouvelles parts sociales.

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin et Madame Gerd Astrid Wallin, prénommés, ici représentés par Monsieur Guy Hornick en vertu des procurations dont mention ci-avant, lesquels ont déclaré souscrire:

- pour Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin, à 36.000 (trente-six mille) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit,
- pour Madame Gerd Astrid Wallin, à 36.000 (trente-six mille) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

A) Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin fait un apport en nature consistant en 75 (soixante-quinze) actions de la société WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Västerås, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en Suède sous le numéro 556667-2209, ayant un capital social de SEK 100.000,- (cent mille couronnes suédoises) divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de SEK 100,- (cent couronnes suédoises) chacune, entièrement libérées, cet apport étant évalué à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros).

B) Madame Gerd Astrid Wallin fait un apport en nature consistant en 75 (soixante-quinze) actions de la société WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Västerås, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en Suède sous le numéro 556667-2209, ayant un capital social de SEK 100.000,- (cent mille couronnes suédoises) divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de SEK 100,- (cent couronnes suédoises) chacune, entièrement libérées, cet apport étant évalué à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration faite par l'administrateur unique de la société WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Ladite déclaration certifie en outre que Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin et Madame Gerd Astrid Wallin, apporteurs, ici représentés comme dit ci-avant:

- sont les seuls pleins propriétaires desdites actions et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes autres formalités seront réalisées en Suède aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus Monsieur Guy Hornick et Monsieur Gustav Stig-Åke Wallin, ce dernier représenté comme indiqué ci-avant, gérants de la société WALLIN HOLDING, S.à r.l., lesquels reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, et marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à EUR 1.807.249,20 (un million huit cent sept mille deux cent quarante-neuf euros et vingt cents), sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.812.500,- (un million huit cent douze mille cinq cents euros) représenté par 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Etant donné que la Société est déjà propriétaire de 85% du capital social de WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, une société de droit suédois, Etat membre de l'Union Européenne, acquis suivant contrat de cession de parts daté du 23 août 2006, et, de sorte que, dans la mesure où le présent apport en nature consiste en l'apport de 150 actions supplémentaires représentant 15% du capital social de WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, la Société, après l'exécution de la présente contribution en nature, devient le détenteur de 100% de WALLIN INVEST I VÄSTERÅS AB, la Société se réfère et requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, est estimé à environ EUR 3.000,- (trois mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, F. Marx, C. Grundheber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(108346.3/202/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

WALLIN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 117.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(108348.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

WALDEB EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.299.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108254.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**VION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BESTMEAT FINANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.670.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 octobre 2006.

Signature.

(108259.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

KL CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.682.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(108468.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

SOPROLUX PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 38.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03407, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPROLUX PROMOTIONS S.A.

Signature

(108403.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 117.244.

In the year two thousand and six, on the eighth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, Notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

Eugene Tchen, avocat, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the Board of Directors of ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, Notary, on 1 June 2006 and published in the Memorial C No. 1586 of 21 August 2006, pages 76089 and following, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.244 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred upon him by resolutions of the Board of Directors of the Company (the «Board of Directors») on 10 August 2006 and 15 August 2006, a copy of which, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned Notary, shall remain attached to this deed, with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in his capacity as stated above, has requested the undersigned Notary to record the following declarations and statements:

I. The issued and subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) common shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

II. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»), the authorised capital of the Company has been set at one billion euro (EUR 1,000,000,000.-), and the Board of Directors has been authorised to increase the share capital by the issue of common shares or preference shares of the Company, as described in Article 6.2 of the Articles, such authorisation being valid for a period of five (5) years as from its publication.

III. 10 August 2006 capital increase

III-A. The Board of Directors, by resolution adopted on 10 August 2006, has decided to increase the capital of the Company by an amount of EUR 14,550,776.25, so as to raise it from EUR 31,000.-, represented by 24,800 common shares with a par value of EUR 1.25 each, to EUR 14,581,776.25, represented by 10,951,135 common shares, with a par value of EUR 1.25 each and having the same rights and privileges as those attached to the existing common shares, and 714,286 preference shares, with a par value of EUR 1.25 each and having the rights and privileges described in articles 6.2 and 6.3 of the Articles.

III-B. The Board of Directors, by resolution adopted on 10 August 2006, has approved the subscription of 10,926,335 common shares and 714,286 preference shares of the Company, together with a share premium of EUR 99,332,480.07, by the subscribers as set forth in the list attached as Exhibit I, indicating the identity of the subscribers and the number of common shares and preference shares subscribed by each of them.

III-C. The new common shares and preference shares of the Company referred to in Section III-B above have been entirely subscribed by the subscribers listed in Exhibit I and have been fully paid up, by a contribution in kind to the Company consisting, in respect of each subscriber, of a number of shares in the company ESSELTE GROUP HOLDINGS AB, a company organised under the laws of the Kingdom of Sweden, with registered office at Solna, Stockholm County, Sweden («Swedish Holdings»), each subscriber contributing the number of common shares and preference shares of Swedish Holdings as indicated in the list attached as Exhibit I. Taking into account the shares of Swedish Holdings acquired earlier by the Company and the additional shares of Swedish Holdings contributed to the Company pursuant to this first capital increase, the Company holds more than 65% of the share capital of Swedish Holdings.

III-D. A valuation report, a copy of which has been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned Notary and shall remain attached to this deed, with which it shall be formalised, was issued by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, on 10 August 2006, in accordance with Luxembourg law. The conclusion of this report reads as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 11,640,621 shares of par value EUR 1.25 each to be issued together with a total issue share premium of EUR 99,332,480.07. The total value of the contribution hence amounts to EUR 113,883,256.32.»

IV. 15 August 2006 capital increase

IV-A. The Board of Directors, by resolution adopted on 15 August 2006, has decided to increase the capital of the Company by an amount of EUR 14,916.25, so as to raise it from EUR 14,581,776.25, represented by 10,951,135 common shares with a par value of EUR 1.25 each having the same rights and privileges as those attached to the existing common shares and 714,286 preference shares, with a par value of EUR 1.25 each and having the rights and privileges described in articles 6.2 and 6.3 of the Articles, to EUR 14,596,692.50, represented by 10,963,068 common shares and 714,286 preference shares.

IV-B. The Board of Directors, by resolution adopted on 15 August 2006, has approved the subscription of 11,933 common shares of the Company, together with a share premium of EUR 101,827.43, by the subscribers as set forth in the list attached as Exhibit II, indicating the identity of the subscribers and the number of common shares subscribed by each of them.

IV-C. The new common shares of the Company referred to in Section IV-B above have been entirely subscribed by the subscribers listed in Exhibit II and fully paid up, by a contribution in kind to the Company consisting, in respect of each subscriber, of the number of common shares in Swedish Holdings as indicated in the list attached as Exhibit II.

Taking into account the shares of Swedish Holdings held by the Company after the first capital increase referred to in Section III above, the additional shares of Swedish Holdings acquired subsequently by the Company and the additional shares of Swedish Holdings contributed to the Company pursuant to this second capital increase, the Company holds all the share capital of Swedish Holdings.

IV-D. A valuation report, a copy of which has been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned Notary and shall remain attached to this deed, with which it shall be formalised, was issued by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, on 15 August 2006, in accordance with Luxembourg law. The conclusion of this report reads as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 11,933 shares of par value EUR 1.25 each to be issued together with a total issue share premium of EUR 101,827.43. The total value of the contribution hence amounts to EUR 116,743.68.»

V. As a consequence of the two increases of the share capital referred to in Sections III and IV above, Article 5.1 of the Articles is amended to read as follows:

«**Art. 5.1.** The issued capital of the company is set at fourteen million five hundred and ninety-six thousand six hundred and ninety-two euro and fifty cent (EUR 14,596,692.50), represented by 10,963,068 common shares, with a par value of EUR 1.25 each, and 714,286 preference shares, with a par value of EUR 1.25 each and having the rights and privileges described in articles 6.2 and 6.3 of these articles of incorporation.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges incumbent on the company and charged to it by reason of this deed, are estimated at approximately six thousand six hundred euro (EUR 6,600.-). Taking into account the shares of the Swedish company ESSELTE GROUP HOLDINGS AB («Swedish Holdings») acquired earlier by the Company, the Company holds more than 65% of the capital of Swedish Holdings following the first capital increase, and holds all (100%) of the capital of Swedish Holdings following the second capital increase. The Company therefore refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971 on contribution duty and avails itself of the capital duty exemption available in such case in respect of the first capital increase and the second capital increase referred to above.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person, it is stated that, in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereas this deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and explained to the appearing person, who is known to the Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the Notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit septembre.

Devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg).

A comparu:

Eugene Tchen, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial désigné par le Conseil d'administration de ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, constituée selon acte passé par Maître Gérard Lecuit, Notaire, le 1^{er} juin 2006 et publié au Mémorial C N° 1586 du 21 août 2006, pages 76089 et suivantes, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.244 (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les décisions du Conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») des 10 août 2006 et 15 août 2006 dont un exemplaire, signé *ne varietur* par le mandataire et le Notaire sous-signé, sera annexé au présent acte, en vue d'être soumis à l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité précitée, a requis le Notaire soussigné d'acter les déclarations et affirmations suivantes:

III. Le capital émis et libéré de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

IV. Conformément à l'article 5.2 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital autorisé de la Société s'élève à un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000.-), et le Conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence de la Société, comme décrites à l'Article 6.2 des statuts, cette autorisation étant valable pour une période de cinq (5) ans à partir de sa publication.

III. Augmentation de capital du 10 août 2006

III-A. Le Conseil d'administration, par décision prise le 10 août 2006, a décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 14.550.776,25, pour le porter de EUR 31.000.-, représenté par 24.800 actions ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à EUR 14.581.776,25, représenté par 10.951.135 actions ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, et par 714.286 actions de préférence, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que ceux décrits aux articles 6.2 and 6.3 des Statuts.

III-B. Le Conseil d'administration, par décision prise le 10 août 2006, a approuvé la souscription de 10.926.335 actions ordinaires et 714.286 actions de préférence de la Société, avec une prime d'émission de EUR 99.332.480,07, par les

souscripteurs mentionnés sur la liste reprise en Annexe I, indiquant l'identité des souscripteurs et le nombre d'actions ordinaires et de préférence souscrites par chacun d'eux.

III-C. Les nouvelles actions ordinaires et actions de préférence de la Société visées au paragraphe III-B ci-dessus ont été intégralement souscrites par les souscripteurs mentionnés dans l'Annexe I et entièrement libérées par un apport en nature fait à la Société consistant, pour chaque souscripteur, en un nombre d'actions de la ESSELTE GROUP HOLDINGS AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Solna, Comté de Stockholm, Suède («Swedish Holdings»), chaque souscripteur faisant apport du nombre d'actions ordinaires et d'actions de préférence indiqués sur la liste reprise en Annexe I. Compte tenu des actions de Swedish Holdings acquises antérieurement par la Société et des actions additionnelles de Swedish Holdings apportées à la Société dans le cadre de cette première augmentation de capital, la Société détient plus de 65% du capital de Swedish Holdings.

III-D. Un rapport d'évaluation, dont un exemplaire, signé ne varietur par le mandataire et le Notaire soussigné, sera annexé au présent acte, en vue d'être soumis à l'enregistrement, a été émis par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, le 10 août 2006, conformément au droit luxembourgeois des sociétés. La conclusion de ce rapport se présente comme suit:

«Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-dessus, rien n'est arrivé à notre attention qui nous amène à penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale aux 11.640.621 actions ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à émettre ensemble avec une prime totale d'émission de EUR 99.332.480,07. La valeur totale de l'apport s'élève dès lors à EUR 113.883.256,32.»

IV. Augmentation de capital du 15 août 2006

IV-A. Le Conseil d'administration, par décision prise le 15 août 2006, a décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 14.916,25, pour le porter de EUR 14.581.776,25, représenté par 10.951.135 actions ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes, et par 714.286 actions de préférence, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que ceux décrits aux articles 6.2 and 6.3 des Statuts, à EUR 14.596.692,50, représenté par 10.963.068 actions ordinaires et 714.286 actions de préférence.

IV-B. Le Conseil d'administration, par décision prise le 15 août 2006, a approuvé la souscription de 11.933 actions ordinaires de la Société, ensemble avec une prime d'émission de EUR 101.827,43, par les souscripteurs mentionnés sur la liste reprise en Annexe II, indiquant l'identité des souscripteurs et le nombre d'actions ordinaires souscrites par chacun d'eux.

IV-C. Les nouvelles actions ordinaires et actions de préférence de la Société visées au paragraphe IV-B ci-dessus ont été intégralement souscrites par les souscripteurs mentionnés dans l'Annexe II et entièrement libérées par un apport en nature fait à la Société consistant, pour chaque souscripteur, en un nombre d'actions de Swedish Holdings, chaque souscripteur faisant apport du nombre d'actions ordinaires indiqué sur la liste reprise en Annexe II. Compte tenu des actions de Swedish Holdings détenues par la Société à l'issue de la première augmentation de capital dont question au paragraphe III ci-dessus, des actions additionnelles de Swedish Holdings acquises par la suite par la Société et des actions additionnelles de Swedish Holdings apportées à la Société aux termes de la seconde augmentation de capital, la Société détient toutes les actions représentatives du capital de Swedish Holdings.

IV-D. Un rapport d'évaluation, dont un exemplaire, signé ne varietur par le mandataire et le Notaire soussigné, sera annexé au présent acte, en vue d'être soumis à l'enregistrement, a été émis par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, le 15 août 2006, conformément au droit luxembourgeois des sociétés. La conclusion de ce rapport se présente comme suit:

«Sur la base des travaux réalisés et décrits ci-dessus, rien n'est arrivé à notre attention qui nous amène à penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale aux 11.933 actions ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à émettre ensemble avec une prime totale d'émission de EUR 101.827,43. La valeur totale de l'apport s'élève dès lors à EUR 116.743,68.»

V. En conséquence des deux augmentations de capital visées aux paragraphes III et IV ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts est modifié pour se présenter comme suit:

«**Art. 5.1.** Le capital souscrit et libéré de la société s'élève à quatorze millions cinq cent nonante-six mille six cent nonante-deux euros et cinquante cents (EUR 14.596.692,50), représenté par 10.963.068 actions ordinaires ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, et 714.286 actions de préférence, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, jouissant des droits et avantages décrits aux articles 6.2 et 6.3 des présents statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ six mille six cents euros (EUR 6.600,-). Compte tenu des actions de la société suédoise ESSELTE GROUP HOLDINGS AB («Swedish Holdings») acquises par la Société, la Société détient plus de 65% du capital de Swedish Holdings à l'issue de la première augmentation de capital et détient la totalité (100%) du capital de Swedish Holdings à l'issue de la seconde augmentation de capital. La Société se réfère dès lors à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport et se prévaut de l'exemption du droit d'apport applicable en tel cas pour la première augmentation de capital et la seconde augmentation de capital dont question ci-dessus.

Le Notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que, à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, il est précisé que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du Notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Tchen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108378.3/220/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ESSELTE GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 117.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108381.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

WALDEB EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.299.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108255.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

CAPFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 111.601.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(108256.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 72.368.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2006

Il résulte d'une décision unanime du Conseil d'Administration que:

1) M. Vincent Bechet est nommé président du conseil d'administration et administrateur délégué avec délégation à la gestion journalière, avec limite de signature individuelle à 100.000,00 EUR sauf pour les relations avec les banques pour lesquelles une signature conjointe est obligatoire.

Adresse professionnelle 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg d'Autel.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02267. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108448.5//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

LUX FINE ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 108.416.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(108257.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

SKW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 120.092.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SKW UK LTD, avec siège social à GB-Londres NW1 1JD, 41 Chalton Street, First Floor, représentée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juillet 2006, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKW S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestations de service dans le domaine du marketing ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) divisé en 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être

fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires pour les actions non-préemptées. Ils en seront informés par le Conseil d'Administration suivant la procédure prévue ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, la société peut procéder au rachat des actions non-préemptées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non pré-emptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2006.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital Souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
SKW UK LTD	48.000,- EUR	48.000,- EUR	498
Victor Elvinger	2.000,- EUR	2.000,- EUR	2
Total	50.000,- EUR	50.000,- EUR	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Henrik Christian Kappelhoff-Wulff, étudiant, demeurant à D-40545 Düsseldorf, Kaiser-Friederich-Ring, 41;
 - b) Monsieur Michael Alexander Smurfit, étudiant, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Princesse Grace;
 - c) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
 La durée des mandats est de 6 ans.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
La durée du mandat est de 6 ans.
- 4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Conseil d'administration:

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité comme administrateurs-délégués:

- Monsieur Henrik Christian Kappelhoff-Wulff, étudiant, demeurant à D-40545 Düsseldorf, Kaiser-Friederich-Ring, 41;
- Monsieur Michael Alexander Smurfit, étudiant, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Princesse Grace.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 18, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

J. Elvinger.

(109518.3/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

103278

CANFOR GLOBAL Sp. z o. o. LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 114.555.

Au conseil de gérance tenu en date du 15 septembre 2006, les gérants de la succursale CANFOR GLOBAL Sp. z o. o. LUXEMBOURG BRANCH ont décidé de transférer le siège social de la succursale du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108265.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.607.

In the year two thousand six, on the seventh day of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of H.R.K.S. S.A., a société anonyme having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituted by a notarial deed on June, 30, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 712 of September, 24, 1999, and the Articles of Incorporation of which have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on March 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 700 of July 15, 2005.

The meeting was opened by Mr Milan Srejber, company director, residing in Prague, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Alexia Uhl, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 1,500,000.- (one million five hundred Euro) to raise it from 1,500,000.- (one million five hundred Euro) to EUR 3,000,000.- (three million Euro) by creation and issue of 300 (three hundred) new shares of EUR 5,000.- (five thousand Euro) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2. Subscription of the 300 (three hundred) new shares by TASO CORP.

3. Subsequent amendment of article 3 of the by-laws in order to read as follows:

«The corporate capital is set at three million (3,000,000.-) Euro, divided into six hundred (600) shares with a par value of five thousand (5,000.-) Euro each.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital in an amount of EUR 1,500,000.- (one million five hundred euro) to bring it from its present amount of EUR 1,500,000.- (one million five hundred euro) to EUR 3,000,000.- (three million euro) by the issue of 300 (three hundred) new shares with a par value of EUR 5,000.- (five thousand euro) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Second resolution

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares by

TASO CORP., with registered office at 50, Shirley Street, P.O. Box CB, 13937 Nassau, Bahamas, here represented by Mr Milan Srejber, prenamed, acting in his capacity as director with vote signature;

who declares to subscribe the 300 (three hundred) new shares and to fully pay them up by contribution in cash so that the sum of EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euro) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 3 of the by-laws, which will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at EUR 3,000,000.- (three million euro) divided into 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 5,000.- (five thousand euro) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 17,400.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H.R.K.S. S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée par acte notarié en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 712 du 24 septembre 1999. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 700 du 15 juillet 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Milan Srejber, administrateur de société, demeurant à Prague,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) en vue de le porter de EUR 1.500.000.- (un million cinq cent mille euros) à EUR 3.000.000.- (trois millions d'euros) par la création et l'émission de 300 (trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5.000.- (cinq mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des 300 (trois cents) actions nouvelles par TASO CORP.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 3.000.000.- (trois millions d'euros), divisé en 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5.000.- (cinq mille euros) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) au montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000.-) par l'émission de trois cents (300) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par

TASO CORP., ayant son siège social au 50, Shirley Street, P.O. Box CB, 13937 Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Milan Srejber, prénommé, agissant en sa qualité de directeur avec pouvoir de signature individuelle;

laquelle déclare souscrire les trois cents (300) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente est évalué à environ EUR 17.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Srejber, A. Uhl, P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 54, case 7. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108382.3/220/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108383.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

DE FËSCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4475 Belvaux, 101, rue d'Oberkorn.

R. C. Luxembourg B 86.629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 19 mai 2006

Première résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Anneke Lagendijk, demeurant à L-9382 Moestroff, 11, rue de l'église et Monsieur Gouber Nicolas demeurant à 101, rue d'Oberkorn comme gérants de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Gouber Alain, demeurant à L-4141 Esch/Alzette, 63, rue Victor Hugo.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer la signature unique à Monsieur Gouber Alain, précité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer le siège social de L-4480 Belvaux, 17, chemin Rouge à L-4475 Belvaux, 101, rue d'Oberkorn.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour copie conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108314.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

HAMEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 57.360.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(108429.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.996.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

MULTI INVESTMENT B.V., a limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Hanzeweg 16, 2803 MC Gouda, The Netherlands, registered with the chamber of commerce under the number 290.33.246,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 8, 2006.

Such proxy remained attached to a previous deed of the same Company, enacted on June 9, 2006 by the Notary Henri Hellinckx in Mersch.

Acting as sole shareholder of AM INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary public residing in Luxembourg, on March 11, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 755 dated July 28, 2005 (the Company).

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Pursuant to a deed enacted on June 9, 2006 by the Notary Henri Hellinckx residing in Mersch, the sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting resolved to change the Company's name into MULTI INVESTMENT HOLDING, S.à r.l.

II. As a matter of fact, a material error (typo) occurred in the new name of the Company, the exact one having to be MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

III. Consequently, the Sole Shareholder resolves to amend the typo and the name into MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. and to amend with effect on June 9, 2006 article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«There exists private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

MULTI INVESTMENT B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Hanzeweg 16, 2803 MC Gouda, The Netherlands, immatriculée auprès de la chambre de commerce sous le numéro 290.33.246,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 juin 2006.

Ladite procuration est restée annexée à un acte du ministère de M^e Henri Hellinckx, notaire à Mersch, en date du 9 juin 2006.

Agissant en sa qualité d'unique associé de AM INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C 755 daté du 28 juillet 2005 (la Société).

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Aux termes d'un acte du ministère de M^e Henri Hellinckx, notaire à Mersch, en date du 9 juin 2006, l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en MULTI INVESTMENT HOLDING, S.à r.l.

II. En fait, une erreur matérielle (coquille typographique) s'est produite dans la nouvelle dénomination de la Société, celle-ci devant être MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.

III. En conséquence, l'Associé Unique décide de rectifier la coquille et le nom en MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., et de modifier avec effet au 9 juin 2006 l'article 1^{er} des statuts de la Société qui se lira désormais de la manière suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTI INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2006, vol. 438, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(108716.2/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 59.342.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & A RETAIL S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.342, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 octobre 2005. Le siège social a été transféré suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 mars 2006.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant à La Maxe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par remboursement de EUR 63.501.100,- aux actionnaires et annulation de 2.540.044 actions.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Versement aux actionnaires de la prime d'émission à concurrence de EUR 20.000.000,26.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de soixante-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 63.501.100,-) pour le ramener de son montant actuel de cent trente-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 133.501.100,-) à soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) par l'annulation de deux millions cinq cent quarante mille quarante-quatre (2.540.044) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR

25,-) chacune et le remboursement aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la Société du montant de soixante-trois millions cinq cent un mille cent euros (EUR 63.501.100,-) ainsi que de la prime d'émission à concurrence de vingt millions d'euros vingt-six cents (EUR 20.000.000,26).

L'assemblée générale décide en outre de réduire la réserve légale à concurrence de six millions trois cinquante mille cent-dix euros (EUR 6.350.110,-) par versement d'une telle somme aux actionnaires en proportion de leur participation dans la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000,-) représenté par deux millions huit cent mille (2.800.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the fourteenth of September.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of C & A RETAIL S.A., (hereinafter «the Company») a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the trade register of Luxembourg under number B 59.342, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 May 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 26 August 1997. The articles of association of the company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 1st June 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 21 October 2005. The seat of the Company has been transferred pursuant to a deed under private seal on 26 October 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 22 March 2006.

The meeting was opened at 12.00 o'clock with Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Peggy Partigianone, legal assistant, residing in La Maxe.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To decrease the share capital by reimbursement of EUR 63,501,100.- to its shareholders and cancellation of 2,540,044 shares.

2.- To amend the Articles of Association accordingly.

3.- To repay to the shareholders part of the share premium of an amount of EUR 20,000,000.26.

4.- Miscellaneous.

II- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, it had been possible to disregard the usual convening, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which was communicated to them prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by sixty-three million five hundred one thousand one hundred euros (EUR 63,501,100.-) in order to reduce it from its present amount of one hundred thirty-three million five hundred one thousand one hundred euros (EUR 133,501,100.-) to seventy million euros (EUR 70,000,000.-) by cancellation of two million five hundred forty thousand forty-four (2,540,044) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each and to repay to the shareholders the amount of sixty-three million five hundred one thousand one hundred euros (EUR 63,501,100.-) and the share premium up to the amount of twenty million euros twenty-six cents (EUR 20,000,000.26) proportionally to their shareholding in the Company.

The general meeting resolves furthermore to reduce the legal reserve by six million three hundred fifty thousand one hundred and ten euros (EUR 6,350,110.-) by payment of such amount to the shareholders proportionally to their shareholding in the Company.

Second resolution

After the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which will now have the following wording:

«The share capital is set at seventy million euros (EUR 70,000,000.-) represented by two million eight hundred thousand (2,800,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing parties, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Waucquez, P. Partigianone, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

F. Baden.

(108450.3/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

C & A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(108451.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

REAL-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 104.555.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(108370.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ASCOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 490, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.119.

Il résulte d'une lettre adressée au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de la société ASCOTEC S.A. en date du 2 février 2006 que:

- Monsieur Eric Egon a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour la société ASCOTEC S.A.

COMPTIS S.A.

J. Muller / S. Kinnen

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109033.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

SIMPLY DEVINE W. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5221 Sandweiler, 12, Op de Houscht.
R. C. Luxembourg B 120.050.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Bronwyn Winter, mère au foyer, demeurant au 10, rue d'Oetrange, L-5236 Sandweiler, ici représenté par Monsieur Stéphane Salvat, commerçant, demeurant 10, rue d'Oetrange, L-5236 Sandweiler, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2.- Monsieur Scott Perdue, mécanicien d'avions, demeurant au 12, Op de Houscht, L-5221 Sandweiler, par Monsieur Stéphane Salvat, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

3.- Monsieur Olivier Scherrer, employé privé, demeurant à Bois de Herve, 18, B-4650 Herve, par Monsieur Stéphane Salvat, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination SIMPLY DEVINE W. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce de Vins en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

La société aura également pour objet le commerce et la réparation de vélos ainsi que le commerce de tous accessoires de la branche.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2007.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- Monsieur Olivier Scherrer, prénommé, quarante actions	40
2.- Monsieur Scott Perdue, prénommé, quarante actions	40
3.- Madame Bronwyn Winter, prénommée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées, à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.550) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a. Monsieur Scott Perdue, prénommé, mécanicien d'avions, né à Fairbault (Minnesota), le 18 septembre 1963, demeurant à L-5221 Sandweiler;
 - b. Monsieur Olivier Scherrer, prénommé, employé privé, né à Hermalle-sous-Argenteau, le 4 août 1969, demeurant au 18, Bois de Herve, B-4650 Herve.
 - c. Monsieur Stéphane Salvat, commerçant, né le 29 septembre 1963 à Bruxelles, demeurant 10, rue d'Oetrange, L-5236 Sandweiler.
3. Est nommée commissaire aux comptes Madame Bronwyn Winter, mère au foyer, née le 17 septembre 1964 à Taupo, demeurant au 10, rue d'Oetrange, L-5236 Sandweiler.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.
5. Le siège social et le siège d'exploitation de la société sont établis au 12, Op de Houscht, L-5221 Sandweiler.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts de la société, décide de nommer administrateur-délégué Monsieur Stéphane Salvat, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Salvat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 80, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109114.3/202/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

TAVARES DA SILVA FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 30, op Praikert.

R. C. Luxembourg B 53.963.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(108375.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

STENA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 104.173.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 7 septembre 2006

- 1) L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Jan Larsson de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 4 septembre 2006.
- 2) L'associé unique de la Société a décidé de reconnaître le changement d'adresse de Monsieur Stephen Robert Clarkson, gérant A de la Société, avec effet au 15 septembre 2006.
- 3) L'associé unique de la Société a décidé de fixer le nombre de gérants à dix (10) et de nommer Messieurs Dan Sten Olsson, Rudolph Agnew, Chris Fay, Jean-Paul Christophe Parayre, Hans Nützi, Sven-Eric Magnus Beckeman et Ray Miles en tant que gérants B de la Société avec effet au 7 septembre 2006.
- 4) Par conséquent, à partir du 7 septembre 2006, le conseil de gérance de la Société sera composé des dix (10) membres suivants:
 1. Monsieur Ernst Krause, Gérant A, né le 24 mars 1946 à Sankt Peter, Allemagne, demeurant au 24, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg;
 2. Monsieur Stephen Robert Clarkson, Gérant A, né le 4 janvier 1959 à Liverpool, Grande-Bretagne, demeurant au 41, rue Sigg vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg;
 3. Monsieur Svante Wilhelm Carlsson, Gérant B, né le 28 septembre 1948 à Gotenburg, Suède, demeurant au 5 Terrassgatan, SE-411 33 Gotenburg, Suède;

4. Monsieur Dan Sten Olsson, Gérant B, né le 3 février 1947 à Gotenborg, Suède, demeurant au 28, Bogatan Göteborg, Suède;

5. Monsieur Rudolph Agnew, Gérant B, né le 12 mars 1934 à Perth, Grande-Bretagne, demeurant au 7 Eccleston Street, SW1W 9 LX-Belgravia Londres, Grande-Bretagne;

6. Monsieur Chris Fay, Gérant B, né le 4 avril 1945 à Cheltenham, Grande-Bretagne, demeurant à Merrifield Links Road, Bramley Guildford GU50AL, Grande-Bretagne;

7. Monsieur Jean-Paul Christophe Parayre, Gérant B, né le 5 juillet 1937 à Lorient, France, demeurant au 203 Avenue Molière, B-1050 Bruxelles, Belgique;

8. Monsieur Hans Nützi, Gérant B, né le 1^{er} décembre 1954 à Wolfwil, Suisse, demeurant au 7 Obermattrain, CH-6045 Meggen, Suisse;

9. Monsieur Sven-Eric Magnus Beckeman, Gérant B, né le 4 février 1940 à Stockholm, Suède, demeurant au 30 Harley Street, Flat 7, W1 Londres, Grande-Bretagne.

10. Monsieur Ray Miles, Gérant B, né le 2 août 1944 à Londres, Grande-Bretagne, demeurant au 32 Redburne Street, Chelsea, Londres SW3 4BX, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07310. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109144.3//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: Hostert.

R. C. Luxembourg B 20.349.

Extrait du procès-verbal de la seconde assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2006 de la société coopérative avec siège à Hostert/Luxembourg

Deuxième résolution

En vue de réaliser cette fusion et sous la condition suspensive que celle-ci soit également approuvée par l'assemblée générale de la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, l'assemblée décide la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société.

Troisième résolution

Sous la même condition suspensive, l'assemblée décide de fixer à trois le nombre des liquidateurs.

Sont appelés à cette fonction:

1. Monsieur Joseph Schlammes, demeurant à Oberanven;
2. Monsieur Romain Bache, demeurant à Hostert;
3. Monsieur Jean Schumacher, demeurant à Oberanven.

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Les liquidateurs ont spécialement tous pouvoirs à l'effet de:

a) faire apport de l'universalité du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG à la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL. En ce qui concerne le personnel de la CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG, le gérant fera valoir son droit à la retraite avec effet au 31 décembre 2006, et l'employée de la Caisse Raiffeisen en question sera reprise par la Caisse absorbante NIEDERANVEN/SYRDALL;

b) renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG contre la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL, en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispenser expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit;

c) autoriser la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL à faire requérir ou consentir toutes significations ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscriptions de privilèges d'hypothèques, de saisies, de post-positions ou subrogations;

d) recevoir, en contrepartie dudit apport, de la CAISSE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL les 54 parts sociales nouvelles de cette société à créer par celle-ci et les répartir entre les associés de la CAISSE RAIFFEISEN HOSTERT/LUXEMBOURG.

La signature conjointe de deux liquidateurs sera nécessaire pour engager la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

J.-M. Wildgen / J. Mangen

Attaché à la Direction / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108731.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

103290

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.
R. C. Luxembourg B 46.534.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(108377.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

MENUISERIE CONTER-LEHNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 101.330.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(108379.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PROMONTORIA ARIANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 120.051.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of September.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ARIANE COOPERATIE U.A., a Dutch company having its registered office at Oude Utrechtseweg 16, 3743KN Baarn, The Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel of Gooi- en Eemland under number 32117510,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098, itself represented by Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name PROMONTORIA ARIANE, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ARIANE COOPERATIE U.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ARIANE COOPERATIE U.A., société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Oude Utrechtseweg 16, 3743KN Baarn, Pays-Bas, immatriculée à la Kamer van Koophandel de Gooi- en Eemland sous le numéro 32117510, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098, elle même représentée par Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination PROMONTORIA ARIANE, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant

directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou, le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte des profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder

le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou, le cas échéant, l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

ARIANE COOPERATIE U.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 74, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109115.3/202/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.